Agglomération du Bocage Bressuirais 27 boulevard du Colonel Aubry - BP 90184 79304 Bressuire Cedex

Téléphone : 05 49 81 19 00 Fax : 05 49 81 02 20 contact@agglo2b.fr



Délibération DEL-CC-2024-144

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres: 75 - Quorum: 38

Présents (54): Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTEIX, Patricia YOU

**Pouvoirs (8):** Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUTEAU, André BOISSONNOT pouvoir à Sylvie BAZANTAY, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Pascale FERCHAUD pouvoir à Emmanuelle MENARD, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Bérangère BAZANTAY, Roland MOREAU pouvoir à Cécile VRIGNAUD

Absents (21): Nicole COTILLON, Claire PAULIC, Sébastien GRELLIER, Philippe AUDUREAU, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Pascale FERCHAUD, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Odile LIOUSRI-DROCHON, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT

Date de convocation: 18-09-2024

<u>Secrétaire de séance</u>: Madame Claudine GRELLIER

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

## <u>Syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique : participation financière pour l'année 2024</u>

**Vu** la délibération n°2016-273 du Conseil communautaire du 22 novembre 2016 portant adhésion au Syndicat Mixte Ouvert DEUX-SEVRES NUMERIQUE et le transfert de la compétence afférente ;

Considérant le budget primitif 2024 du Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique voté le 12 avril 2024 ;

DEL-CC-2024-144 Page 1 sur 2

**Considérant** le courrier du Syndicat Mixte Ouvert DEUX-SEVRES NUMERIQUE précisant les montants des contributions 2024.

Conformément aux statuts, les membres du Syndicat mixte ouvert SMO DEUX SEVRES NUMERIQUE sont invités à contribuer aux dépenses de fonctionnement du syndicat.

En ce qui concerne la Communauté d'agglomération, la contribution annuelle 2024 s'élève à 22 901 Euros.

Par ailleurs, aucune autre somme ne sera demandée au titre de l'investissement en 2024, toutes les participations prévues ayant été soldées depuis 2022.

## Le conseil communautaire est invité à :

- approuver la participation financière aux dépenses de fonctionnement du SMO DEUX-SEVRES NUMERIQUE pour l'année 2024 soit 22 901€;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

> Pour extrait conforme, Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 2 6 SEP. 2024 Notifié ou publié le 2 6 SEP. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

DU GE BRESS